

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 15 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

DU
22 MARS 2023

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Finances:

DEL_202303_001 - Comptes d'immobilisation devenus obligatoirement amortissables en M57
: 21612/21622/21352

Administration:

DEL_202303_002 - Convention de mise à disposition de personne de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du S.I.V.U. des Ifs

Le quinze mars deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, à dix-sept heures à la Mairie de Saran.

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie de Saran, sous la présidence de Madame HAUTIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme SICAUT, M. KUZBYT, M. PIVAIN, Mme BOIS, M. PASSEGUE, membres titulaires,
Mme HAMON, Mme DE CARVALHO, membres suppléants sans voix délibérative,
M. METAIS, membre suppléant faisant fonction de titulaire (mandataire de M. FOURMONT)

Etait absent, ayant donné pouvoir :

M. FOURMONT (mandataire M. METAIS).

Etaient absents :

Mme PREVOT, M. CHAPUIS, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. AMSTUTZ.

Secrétaire de séance : Christian Fromentin

Le procès-verbal du comité syndical du **22 mars 2023** est arrêté le : 14 juin 2023

La Présidente,



A blue rectangular stamp with the text "S.I.V.U. des Ifs" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Secrétaire de séance,



A blue rectangular stamp with the text "S.I.V.U. des Ifs" is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

COMPTES D'IMMOBILISATION DEVENUS OBLIGATOIREMENT AMORTISSABLES EN M57 : 21612/21622/21352

N° DEL_202303_001

Par la délibération n°2022.06 du 23 juin 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et plus particulièrement sur la fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations pour le vote du budget SIVU des lfs.

La collectivité avait le choix d'amortir uniquement les comptes obligatoirement amortissables définis dans la nomenclature.

En M14, les comptes 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions), et 2161 (oeuvres et objets d'arts) n'étaient pas obligatoirement amortissables .

En M57, ces comptes ont été déclinés comme suit :

- le compte 2135 a été scindé en 21351 pour les bâtiments publics et en 21352 pour les bâtiments privés ,
 - le compte 2161 a été scindé en 21611 biens historiques et culturels immobiliers-biens sous-jacents et 21612 biens historiques et culturels immobiliers- dépenses ultérieures immobilisées,
 - le compte 2162 a été scindé en 21621 biens historiques et culturels mobiliers-biens sous-jacents et 21622 biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées ,
- Seulement, les comptes 21352, 21612 et 21622 deviennent obligatoirement amortissables en M57 .

Aussi, le compte 2142 est obligatoirement amortissable en M57 (et M14 mais jamais mentionné en délibération)

Il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les durées d'amortissements ci-dessous pour le compte 21352 selon les types de dépenses :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Installations électriques	15 ans
Installations de chauffages et plomberie	15 ans
Installations téléphoniques	15 ans
Autres installations et aménagements de constructions	20 ans

Pour le compte 2142 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	20 ans

Pour le compte 21612 et 21622 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Biens historiques et culturels immobiliers- dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
Biens historiques et culturels mobilier- dépenses ultérieures immobilisées	15 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe les durées d'amortissements des immobilisations imputées aux comptes 21352, 2142, 21612 et 21622 comme indiqués dans le tableau ci-dessus .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNE DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DU S.I.V.U. DES IFS

N° DEL_202303_002

Afin d'assurer une continuité de prestations de services en l'absence du gardien du cimetière intercommunal des Ifs, Madame le Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais a mis à disposition du SIVU Monsieur Abel AUVERNOIS, adjoint technique principal de 1ère classe.

La convention signée entre les 2 parties le 12 juin 2020 stipulait que celle-ci était établie jusqu'au 31 mars 2023. Il convient de reconduire cette convention jusqu'au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition de personne,
- Autorise sa Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ville de Fleury-les-Aubrais

S.I.V.U. DES IFS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNE

Passée entre, d'une part :

La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) représentée par Madame Carole CANETTE, Maire, autorisée par délibération n°

Et d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du cimetière des Ifs, dit S.I.V.U. des Ifs, représenté par Madame Maryvonne HAUTIN, présidente du S.I.V.U des Ifs, autorisée par délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La Ville de Fleury-les-Aubrais (Loiret) met M. Abel AUVERNOIS, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à disposition du S.I.V.U des Ifs pendant les absences (congrés annuels, maladie, formation) de l'agent en poste de gardien du cimetière intercommunal des Ifs.

Article 2 – Définition des missions

Les missions jusqu'ici confiées à M. Abel AUVERNOIS pour le compte du SIVU des Ifs sont adaptées compte tenu de sa restriction de port de charges lourdes.

Il est donc mis à disposition pour assurer les missions suivantes :

- la vérification des autorisations d'inhumation ou d'exhumation,
- la remise aux pompes funèbres des kits d'inhumation (bac, filtre et charbon, matière sèche...),
- la surveillance des convois funéraires lors des inhumations.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à partir du 1er avril 2023 pour une durée de trois ans.

Article 4- Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M. Abel AUVERNOIS, sera affecté au cimetière des Ifs à Saran pour les missions décrites ci-dessus.

Les heures de travail ne pourront excéder 35 heures/an.

La planification de son temps de travail sera établi en fonction des besoins du S.I.V.U, sous réserve des impératifs imposés par la Ville de Fleury les Aubrais et de la charge de travail dans sa collectivité.

Article 5 – Rémunération

L'agent continuera à percevoir par la ville de Fleury-les-Aubrais l'intégralité de son salaire.

Article 6 – Conditions financières

La Ville de Fleury-les-Aubrais rédigera un rapport annuel sur l'état des heures effectuées par son agent au sein du S.I.V.U et facturera au S.I.V.U ses heures au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties moyennant un préavis de 4 mois.

Fait à Saran, le

Pour la ville de Fleury-les-Aubrais,
La Maire,

Pour le S.I.V.U des Ifs,
La Présidente,

Carole CANETTE

Maryvonne HAUTIN

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'Orléans Métropole d'acquérir une parcelle de 7000 m2 pour l'extension de l'espace cinéraire du centre funéraire:

Les délégués émettent un avis favorable à cette vente en la conditionnant à la création d'une salle omniculte et à la reprise du dessin de la parcelle afin de ne pas créer d'enclave.

- Date et lieu de la prochaine réunion :

Mercredi 14 juin 2023 à Fleury-les-Aubrais

La séance est levée à 17h45